

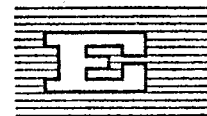
NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1204
10 février 1976

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-deuxième session
Point 5 de l'ordre du jour

ETUDE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SIGNALEES AU CHILI,
EN PARTICULIER LES CAS DE TORTURE ET AUTRES PEINES
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Lettre datée du 9 février 1976, adressée au Président de la
Commission des droits de l'homme par le Représentant
permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur d'accuser réception d'un exemplaire (distribution préliminaire), en anglais, du rapport sur la situation actuelle concernant les droits de l'homme au Chili, établi par le Groupe de travail spécial de la Commission que vous présidez, qui m'a été remis aujourd'hui, lundi 9 février 1976, à midi.

Conscient du sérieux des travaux de la Commission des droits de l'homme et convaincu que pour examiner la situation au Chili, la Commission voudra disposer de tous les renseignements et de toute la documentation que nous pourrons lui fournir, mon Gouvernement lui demande de lui accorder un délai d'une semaine, à compter d'aujourd'hui, pour étudier le rapport en question avec toute l'attention voulue et présenter les faits de la cause.

En même temps, mon Gouvernement demande que ces renseignements et cette documentation soient dûment traduits et distribués par les soins du Secrétariat afin que les représentants soient en possession de tous les faits de la cause lorsqu'ils examineront le point 5 de l'ordre du jour.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres de la Commission.

Je vous remercie d'avance de l'accueil favorable que vous réserverez à la présente demande, qui est bien légitime, et vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Chili
(Signé) ABELARDO SILVA DAVIDSON